



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 6473

Texte de la question

M Ernest Moutoussamy demande à M le ministre de la défense s'il n'est pas possible d'envisager l'incorporation des jeunes qui doivent interrompre leurs études pour effectuer leur service militaire seulement au cours des mois de juillet, août et septembre de chaque année pour éviter que les intéressés ne perdent deux années universitaires.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 5 du code du service national permet aux jeunes gens de choisir leur date d'appel, soit en avançant la date de celui-ci, soit au contraire en demandant un report d'incorporation auquel ils peuvent d'ailleurs renoncer avant terme, sous réserve d'avoir fait connaître leur décision à leur bureau du service national au moins deux mois avant la date d'incorporation souhaitée. En outre, les jeunes gens résidant en métropole sont appelés à partir du 1er de chaque mois pair, tandis que ceux résidant en Guadeloupe sont appelés à partir du 11 de chaque mois impair. Il appartient donc aux intéressés de choisir en métropole d'être incorporés le 1er juin ou le 1er août et, en Guadeloupe, le 11 juillet ou le 11 septembre, afin de ne pas hypothéquer deux années universitaires.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6473

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3488